

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 7 juillet 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES ET PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES CENTRES INTÉGRÉS ET DES CENTRES INTÉGRÉS UNIVERSITAIRES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX, À LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE RÉGIONAL DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE-JAMES

AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL, À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU NUNAVIK ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CONSEIL CRI DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE JAMES

AUX DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS ET NON CONVENTIONNÉS

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS DE RÉADAPTATION

Mesdames,
Messieurs,

Par la présente, vous trouverez la mise à jour de l'algorithme décisionnel suivant : *Admission ou retour en centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) après un séjour en centre hospitalier / admission en CHSLD en provenance de la communauté* qui dorénavant porte à la fois sur l'admission ou le retour en CHSLD et l'intégration ou le retour en ressources intermédiaires (RI) du programme-services Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA) de 20 places ou plus.

Selon ce nouvel algorithme décisionnel, nous réitérons que pour les personnes rétablies de la COVID-19 aucun test de dépistage n'est nécessaire et qu'il faut procéder à l'accueil en zone froide en CHSLD ou en RI SAPA de 20 places ou plus. Aucun isolement n'est requis. Cependant, la surveillance des symptômes doit demeurer.

... 2

Pour les autres personnes, il est requis de procéder à un test de dépistage de la COVID-19 avant l'admission ou le retour en CHSLD après un séjour en centre hospitalier ou en milieu de réadaptation ou l'admission en provenance de la communauté. Il en est de même avant l'intégration ou la réintégration en RI SAPA de 20 places ou plus après un séjour en centre hospitalier ou en milieu de réadaptation ou l'intégration en provenance de la communauté. Le résultat du test déterminera l'orientation :

- les personnes asymptomatiques avec un résultat négatif sont orientées vers une zone tiède en CHSLD ou en RI SAPA de 20 places ou plus, avec un isolement de 14 jours à la chambre. L'équipement de protection individuelle complet (visière, masque de procédure, blouse et gants) devra être portée par le personnel et les visiteurs et personnes proches aidantes qui pourront être en contact à moins de deux mètres avec les résidents. Des mesures visant à éviter le déconditionnement devront être mises en place durant la période d'isolement à la chambre;
- les personnes avec un résultat positif seront orientées vers une zone chaude en CHSLD ou en RI SAPA de 20 places ou plus. Toutefois, si ces milieux de vie n'ont pas déjà des cas positifs entre leurs murs, les personnes seront orientées de façon transitoire vers une zone tampon ou une autre installation qui possède une zone chaude pour faire leur période d'isolement. Pour être considéré comme rétabli, il est acceptable d'appliquer le critère de 28 jours sans PCR pour lever les mesures d'isolement en CHSLD et en RI SAPA de 20 places ou plus, et ce, pourvu que la personne réponde aux critères cliniques, déjà recommandés pour la levée des mesures d'isolement, soit 48 heures sans fièvre et 24 heures sans symptômes aigus. Il est aussi possible de procéder à des PCR à partir du quatorzième jour d'isolement (après le début des symptômes) afin d'en obtenir 2 à 24 heures d'intervalle ce qui permet de lever les mesures avant le 28 jours.

De plus, en cohérence avec les mesures de déconfinement progressif en CHSLD et en RI SAPA de 20 places ou plus, les visites ou les séjours de plus de 24 heures dans les familles ou la communauté sont permis. Au retour, le test de dépistage et l'isolement de 14 jours ne sont plus applicables.

En ce qui concerne l'intégration ou la réintégration des usagers dans les RI SAPA 19 places ou moins, dans les ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF) de tous les programmes-services confondus, dans les résidences privées pour aînés (RPA), dans les résidences à assistance continue (RAC) et autres milieux de vie pour les clientèles DP-DI-TSA, veuillez-vous référer aux directives ministérielles spécifiques à chacun de ces milieux de vie qui apportent les précisions nécessaires.

Ainsi, avant d'intégrer ou de réintégrer un de ces milieux de vie, un usager qui a eu un séjour prolongé à l'urgence de plus de 24 h ou qui revient d'une hospitalisation de plus de 24 h, doit avoir effectué un test de dépistage avant la sortie du centre hospitalier et avoir reçu un résultat négatif de la COVID-19. À ce moment, l'établissement doit planifier le moment du retour en collaboration avec le milieu de vie concerné. Dans cette situation, aucun isolement préventif n'est requis pour ces milieux de vie.

En cohérence avec les mesures de déconfinement progressif, les visites ou les séjours dans les familles ou la communauté sont permis. Au retour, le test de dépistage et l'isolement de 14 jours ne sont plus applicables. Il en est de même dans le cas d'une intégration d'un nouvel usager ou résident en provenance de la communauté, et ce, si la personne ne présente pas de symptômes.

Toutefois, il est toujours interdit d'intégrer un nouvel usager ou un résident suspecté ou confirmé à la COVID-19 dans un milieu de vie qui n'a pas déjà des cas de COVID-19 entre ses murs.

Pour être considérées comme rétablies, les personnes résidant dans les RI-RTF de tous les programmes-services confondus, dans les RPA, dans les RAC et autres milieux de vie pour les clientèles DP-DI-TSA, les mêmes critères que ceux applicables en CHSLD ou en RI SAPA de 20 places ou plus s'appliquent. Ainsi, il est acceptable d'appliquer le critère de 28 jours sans PCR pour lever les mesures d'isolement en CHSLD et en RI SAPA de 20 places ou plus, et ce, pourvu que la personne réponde aux critères cliniques déjà recommandés pour la levée des mesures d'isolement, soit 48 heures sans fièvre et 24 heures sans symptômes aigus. Il est aussi possible de procéder à des PCR à partir du quatorzième jour d'isolement (après le début des symptômes) afin d'en obtenir 2 à 24 heures d'intervalle ce qui permet de lever les mesures avant le 28 jours.

Vous trouverez également ci-jointes les mises à jour des documents suivants :

- Algorithme décisionnel sur la Trajectoire en CHSLD et en RI SAPA de 20 places ou plus;
- Algorithme décisionnel sur la Trajectoire pour l'admission et le séjour en milieu de réadaptation désigné et non désigné (déficience physique, santé physique et réadaptation modérée);
- Directives sur les RI-RTF qui apportent des précisions supplémentaires sur l'intégration et la réintégration des usagers;
- Directives sur les zones tampons afin de permettre les visites des personnes poches aidantes et autres visiteurs;
- Directives pour les programmes-services en déficience physique, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, ainsi que les milieux de réadaptation (déficience physique, santé physique et réadaptation modérée).

Pour ce qui est de l'intégration et la réintégration d'un résident en RPA, les directives ont été transmises le 26 juin dernier (Réf : 20-MS-05553-45). Enfin, l'ensemble de ces directives et algorithmes décisionnels sur les trajectoires sont également disponible sur le site Web à l'adresse suivante :

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/covid-19-directives-au-reseau-de-la-sante-et-des-services-sociaux>

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,

A handwritten signature in blue ink that reads "D. Savoie". The signature is written in a cursive, flowing style.

Dominique Savoie

p. j. 5

c. c. M^{me} Martine Alfonso, CUSM
Membres du CODIR, MSSS
PDGA des CISSS et des CIUSSS
Sécurité civile, MSSS

N/Réf. : 20-MS-05553-53